



PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté préfectoral n°CAB/DS/BSI/2018/566 du 14 SEP. 2018 interdisant le stationnement et la circulation des véhicules le 23 septembre 2018 sur la commune d'Issy-les-Moulineaux à l'occasion de la 41^{ème} édition de la course pédestre « Paris-Versailles »

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2521-1 ;
- Vu** le code de la route et notamment ses articles R. 411-4, R. 411-8 ; 411-25 et R. 417-10 ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grandes circulations ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la demande présentée par l'organisateur, reçue le 9 avril 2018 ;
- Vu** l'avis favorable du responsable de l'unité voirie sud du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 27 avril 2018 ;
- Vu** l'avis favorable du commandant chef de service de la CSPAP d'Issy-les-Moulineaux en date du 14 mai 2018 ;
- Vu** l'avis favorable du maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux en date du 1^{er} juillet 2018 ;
- Considérant** que pour le bon déroulement de la course pédestre « Paris-Versailles » ayant lieu le 23 septembre sur la commune d'Issy-les-Moulineaux, il est nécessaire de restreindre la circulation sur la RD7 ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1

Du samedi 22 septembre 2018 à 23 heures au dimanche 23 septembre 2018 à 14 heures, le stationnement est interdit dans les deux sens de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux :

- sur la portion de voie comprise entre le quai du Président Roosevelt et le quai de Stalingrad.

ARTICLE 2

Le dimanche 23 septembre 2018 de 9 heures à 14 heures, la circulation est interdite dans les deux sens de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux :

- sur la portion de voie comprise entre le quai du Président Roosevelt et le quai de Stalingrad.

ARTICLE 3

Des déviations sont à mettre en place pour permettre de circuler dans le sens Paris/province et province/Paris au moment de la course par les services du conseil départemental. Les services de la RATP doivent prendre toutes mesures utiles et mettre en place les déviations nécessaires.

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le maire d'Issy-les-Moulineaux, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de la RATP et le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Vincent BERTON